

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023 à 20h

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchard, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Roviroso, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Mathieu Lejay (proc Jean Luc Fréchard), Marc Scheidecker, Armelle Maurer Willemin (proc Jean Marc Grassler), Bernard Krieger-Joly (proc Roselyne Diaz-Roviroso)

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

La secrétaire de séance est Pascaline Lotz

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier PV
2. Régime applicable avant le vote du budget 2024
3. Tarifs 2023 budget général
4. Tarifs 2023 budget camping
5. Etat prévisionnel des coupes en forêt communale
6. Compte épargne temps
7. Attribution de compensation
8. Rapport CCVA et SDEA AEP
9. Divers

En début de séance, la Maire salue l'ensemble du conseil municipal.

Il propose d'adopter l'ordre du jour. Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

2023 31°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 SEPTEMBRE 2023

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023.

2023 32°) REGIME APPLICABLE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2024

Le principe veut que les opérations d'investissement prévues au budget de l'année en cours et non démarrées en fin d'année soient reportées au budget de l'année suivante dans leur globalité (et non plus en reste à réaliser comme il était de tradition dans l'ancien régime comptable). Avec ces nouvelles dispositions, il n'est donc plus possible, si aucun engagement financier n'est fait au 31 décembre, de

signer des contrats, marchés, bons de commande, etc...avant le vote du budget de l'année suivante pour les opérations non engagées.

L'article L.1612-1 du CGCT permet aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2024. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2024 lors de son adoption.

Crédits ouverts au BP2023	ch 21 : 329 000 €	ch 23 : 87 000 €
Crédits ouverts au BP2024	ch 21 : 82 000 €	ch 23 : 21 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2023 afin de permettre la poursuite des opérations d'investissement prévues en début d'année mais non engagées et en tout état de cause avant le vote des budgets de l'exercice 2024 qui reprendront globalement ces crédits.

2023 33°) TARIFICATIONS 2024 BUDGET GENERAL

Le Maire propose de voter les tarifs communaux pour l'année 2024 du budget général en tenant compte de l'inflation d'une part et des augmentations des énergies d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs 2024 du budget général selon le tableau ci-après,

CONCESSION, DROIT DE PLACE ET LOCATION		
tarif annuel	moins de 1 hectare	14.50
	par ha supplémentaire	8.25
	passage	30.00
	source	45.00
	Prise d'eau avant réservoir	140.00
	abri de chasse	75.00
tarif par passage	droit de place	10.30
Services valorisés (CSC)	Prix au m ²	3.30
Location du couarail hors assoc	Journée	60.00
Loyer du presbytère	Prix par mois	484.50
LOCATION ENGINS COMMUNAUX		
tarif horaire	Engin mécanique	80.00
	ouvrier supplémentaire	25.00
CONCESSION DE CIMETIERE		
concession de terrain nu	15 ans (1mx2m)	50.00
	15 ans (2mx2m)	100.00
	30 ans (1mx2m)	100.00
	30 ans (2mx2m)	200.00

columbarium en granit rose	1 case sur 15 ans	300.00
	1 case sur 30 ans	600.00
Photocopies		
	A4	0.25
	A3	0.50
	A4 couleur	0.50
	A3 couleur	1.00
BOIS DE CHAUFFAGE		
par commune (prix HT)	Hêtre / chêne (stère) hab	60.00
	BIL (m3) hab	50.00
par l'acquéreur (prix HT)	Feuillus quartiers (stère)	10.00
	Feuillus rondins (stère)	5.00
	Petits rondins	0.00
plot menuiserie (prix TTC)	Chêne (m3)	540.00
	Sapin (m3)	280.00
SALLE POLYVALENTE		
WEEK END (de vendredi 17h au lundi 10h)		
avec cuisine	Personnes extérieures	400.00
	Rombéchats	200.00
	Associations rombéchates	150.00
sans cuisine	Personnes extérieures	250.00
	Rombéchats	150.00
	Associations rombéchates	120.00
JOURNEE		
avec cuisine	Personnes extérieures	200.00
	Rombéchats et associations	110.00
	Usage commercial	300.00
sans cuisine	Personnes extérieures	130.00
	Rombéchats et associations	80.00
	Usage commercial	200.00

2023 34°) TARIF DU CAMPING 2024

Afin de mettre à jour les annonces publicitaires pour 2024, il est proposé de fixer dès à présent les tarifs 2024. Les tarifs d'électricité ayant sensiblement augmentés, le Maire propose d'intégrer cette augmentation pour fixer les tarifs 2024 et de voter le tarif d'une journée avec un minimum de deux jours de location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE les tarifs TTC 2024 selon le tableau ci dessous.

tarif journalier	Forfait (caravane ou tente 2 personnes)	10.00
Prix TTC	Adulte	3.00
TVA de 10%	Enfant (- 13 ans)	1.60
	Electricité tarif 1 (4A)	3.00
	Electricité tarif 2 (8A)	5.00
	Electricité tarif 3 (13A)	8.00
tarif mensuel pour "garage"	mai-juin-septembre (8A)	103.00
(10% de réduction si contrat	mai -juin-septembre (13A)	124.00
à l'année payable en avril)	juillet-août (8A)	207.00
	juillet-août (13A)	220.00
	autres mois en garage mort	40.00
tarif semaine pour "HLL"	haute saison	460.00
tout compris sauf taxe séjour	moyenne saison	410.00
Tarif journée (2 nuitées mini)		90.00
Si plus d'une semaine de location	journée supplémentaire	70.00
	location mensuelle	600.00
Produits annexes	Topo guide	5.00
	Taxe de séjour (+18 ans)	0.22

2023 35°) ETAT DE PREVISIONS DES COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX DANS LA FORET COMMUNALE SOUMISE AU RÉGIME FORESTIER POUR 2024

L'Office National des Forêts propose un plan prévisionnel des coupes et un programme de travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre au courant de l'année 2024 dans notre forêt bénéficiant du régime forestier. Globalement, l'EPC présenté, pour 2024, par l'ONF génère des recettes brutes pour 198 140 € en coupes à façonner sans vente sur pied. Les recettes nettes sont estimées à 52 700 € hors honoraires et des travaux sont proposés pour 30 094 €. Le maire propose de prendre en compte les travaux liés à la régénération de la forêt avec la plantation et la protection de nouvelles espèces. Il propose de réduire le montant des travaux concernant l'entretien des routes. Compte tenu de toutes les dépenses liées à la forêt, le bilan global présenté est quasi équilibré en intégrant les impôts locaux liés à la forêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, qui se monte en recettes brutes à 198 140 € HT pour 3404 m3.
VALIDE le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2024 pour 30 094 € hors honoraires.
DELEGUE le maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

2023 36°) MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,
Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023

Considérant ce qui suit :

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet le report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le C.E.T. est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale. De plus, Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (d'Etat ou hospitalière).

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE l'instauration du compte épargne-temps au sein de la commune de Rombach-le-Franc

2023 37°) REVISION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à la Communauté de Communes du Val d'argent et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation peut être mise en œuvre et suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT ;

Cette procédure de révision simple implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite modifier les attributions de compensation de la façon suivante pour tenir compte :

- de la prise en charge par la CCVA de l'intégralité de la contribution et du reversement du FPIC tout en garantissant une neutralité financière,
- de la prise en charge par la CCVA d'une partie des frais de fonctionnement de la piscine et du théâtre situés à Sainte-Marie aux Mines à hauteur de 250 000 € et des frais de transport piscine pour les communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc et Sainte-Croix-aux-Mines

Ci après, proposition des nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision :

	AC initiales composante "fiscale"	Prélèvements FPIC	Reversements FPIC	Prise en charge frais piscine théâtre + transport piscine	AC révisées 2023
LIEPVRE	840 987 €	-57 866 €	12 887 €	2 450 €	798 458 €
RLF	25 851 €	-15 928 €	11 596 €	1 230 €	22 749 €
SCAM	206 903 €	-39 836 €	25 091 €	1 700 €	193 858 €
SMAM	601 862 €	-112 327 €	64 308 €	250 000 €	803 843 €
TOTAL	1 675 603 €	-225 957 €	113 882 €	255 380 €	1 818 908 €

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le dernier rapport de la CLECT en date du 23/09/2022,

CONSIDERANT la répartition dérogatoire libre du FPIC validée par délibération N° 328/2023

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la révision des attributions de compensation sont inscrits au budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la révision des attributions de compensation comme ci-dessus mentionné dans le tableau récapitulatif.

2023 38°) RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Le maire fait part au conseil du rapport d'activité de la communauté des communes du Val d'Argent et du SDEA concernant le service d'adduction d'eau potable.

Le rapport d'assainissement et du smictom sont également présentés pour information.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports CCVA et SDEA AEP ci annexés.

DIVERS

1. Information dans le cadre des délégations (article L.2122.23)

Le Maire informe le conseil de la signature des baux de chasse en gré à gré pour les 3 lots pour la période 2024 – 2033.

Par ailleurs, toujours dans le cadre des délégations, le Maire a contracté un emprunt de 50 000 € sur 10 ans auprès de la caisse d'épargne indexé au taux du livret A avec une marge bancaire de 0.9 %. Le déblocage des fonds se fera sur la gestion 2024.

2. Marché de Noël

Bonne participation le samedi soir et lors de la marche dans le cadre du téléthon. Satisfaction des exposants. Prévoir une restauration plus étoffée pour l'an prochain.

3. Noël des anciens

Repas le 10 décembre environ 70 convives. Par ailleurs, la commune va distribuer une quarantaine de bons d'achat de 25 € et 32 colis. Distribution des bons et colis pour le WE du 17 décembre.

4. Bulletin municipal

Prochain bulletin en juin 2024

5. Téléphonie mobile

Le Maire présente une proposition de mettre en place une antenne de téléphonie mobile avec les 4 opérateurs dans le cadre de la politique New Deal sur la Hingrie. Validation du conseil municipal.

6. Mouvements de terrains

Le Maire fait part au conseil de la réunion de travail du 27/11/2023 en mairie de Lièpvre concernant le PPRNM "Mouvements de terrain" dans le Val d'Argent et en particulier sur Rombach. (CR en annexe)

7. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelable

Le Maire fait part au conseil d'une obligation des communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables pour fin 2023. Le délai n'étant pas raisonnable, demande a été faite, d'un délai complémentaire. Le territoire de la commune n'est potentiellement adapté que pour la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Une proposition pourrait être de définir l'ensemble des toitures de Rombach. Une information sera obligatoirement faite auprès des habitants qui resteront libres de leur choix d'installer ou non ce type d'équipement.

8. Tour de table

Alain Larcheveque : assainissement et rivière

La séance est levée à 23h30

CR DU 4 DÉCEMBRE 2023

Prénom	Nom	Signature
Jean Luc	FRECHARD	
Roselyne	DIAZ - ROVIROSA	
Armelle	MAURER WILLEMIN	Proc. Jean-Marc Grassler
Bernard	KRIEGER - JOLY	Proc. Roselyne Diaz
Valentin	MARCHAL	absent
Nicolas	STOUVENOT	absent

Mathieu	LEJAY	Proc Jean-Luc Fréchard
Pascaline	LOTZ	
Marc	SCHEIDECKER	absent
Lynda	WAMPARYS	
Marie - Lyne	TURRA	
Jean Marc	GRASSLER	
Pascal	HESTIN	
Christian	PION	
Alain	LARCHEVEQUE	